

ARRÊTÉ N° 70 - 2024
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LE DÉNEIGEMENT COMMUNAL

Le Maire de LÉAZ,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la route, notamment l'article R411-1,

VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,

VU l'immobilisation pour réparation du tracteur communal jusqu'à nouvel ordre,

VU la préparation des travaux de goudronnage des voiries de Léaz et de Grésin,

VU la fermeture du chemin des Acacias à Grésin pour travaux,

VU l'arrêté 63-2015 prescrivant le déneigement des trottoirs,

CONSIDÉRANT de ce fait que la commune ne pourra pas effectuer le déneigement des voies en cas de neige,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sur l'ensemble du domaine public routier de la commune de LEAZ, le déneigement ne sera pas effectué à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2

Il est rappelé que les administrés doivent déneiger leur trottoir devant leur propriété.

ARTICLE 3

Les véhicules circulant sur l'ensemble de la commune seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km / h
- Interdiction de dépasser

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place par les services communaux, maintenue en permanence en bon état, et enlevée dès que le tracteur ne sera plus immobilisé.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- l'entreprise Eiffage Route Centre Est,
- la Société RAMPA TP
- La Régie des Eaux Gessiennes
- Pays de Gex Agglo service eaux pluviales, Pays de Gex Agglo service des déchets,
- Les Transports de l'Ain,
- Les services de la Poste,
- M. le Directeur de l'Agence routière Pays de Gex – Bellegarde,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône à Belley.



LÉAZ, le 06/12/2024.

Christine Blanc,
Christine Blanc
Maire de Léaz.